



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle	UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UL : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
UCO : Zone urbaine de la Costière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
UGE : Zone urbaine de grands équipements	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
UH : Zone urbaine de hameau	A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
	NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
 - Cône de protection des champs de vue (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé (R. 151-34 4°, R. 151-38 1°, R. 151-43 3°, R. 151-48 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**
- Risques naturels :**
- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
 - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
- Risques technologiques :**
- Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
 - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
 - Zone des effets irréversibles (Zei)
 - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
 - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**
- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R. 151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**
- Edifice ou monument (et n° d'ordre)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Bassin (et n° d'ordre)
 - Site (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**
- Espace vert, secteur de clos masures et fossé planté (et n° d'ordre)
 - Arbre (et n° d'ordre)
 - Alignement d'arbres (et n° d'ordre)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R. 153-43 5° du code de l'urbanisme) :**
- Zone humide (et n° d'ordre)
 - Mare (et n° d'ordre)
 - Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)
- Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)**
- AVAP valant SPR
- 7/ LE STATIONNEMENT**
- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°21

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présentée mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M N
 Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DORP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Études Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et logiciels de l'Édition de la Seine-Métropole

Crédits : Droits de l'état réservés
 Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Édité le : 19 décembre 2024